

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Madame le Maire informe :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Juvisy-sur-Orge, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique et de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par Madame le Maire, est composé à parité égale d'élus municipaux et de personnes nommées par Madame le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition **de l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département**.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures devront concerner des personnes dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département de l'Essonne.